

MINISTERE DES CLASSES MOYENNES ET DU TOURISME



AUTORISATION D'ETABLISSEMENT

N° 00129164 / 2

Conformément aux dispositions de la loi d'établissement du 28 décembre 1988, telle que modifiée, ainsi qu'à ses règlements grand-ducaux d'exécution,

BUREAU D'ARCHITECTURE JEAN-LUC LAMBERT S.A R.L.

Société **LUXEMBOURGEOISE**

est autorisée à exercer au **GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG**

en qualité de **PROFESSION LIBERALE** l'activité suivante:

URBANISTE/AMÉNAGEUR.

La présente autorisation n'est valable que si la gérance est assurée par LAMBERT JEAN-LUC.

La présente autorisation est personnelle et peut être retirée à tout moment. **Elle ne dispense pas des autorisations à délivrer par d'autres autorités.** La mention de la profession et le numéro de l'autorisation gouvernementale doivent figurer sur les lettres, courriers électroniques, sites Internet, devis, factures et devantures, ainsi que sur les panneaux devant être installés obligatoirement sur tous les chantiers.

Luxembourg, le 16 août 2011

Pour la Ministre des Classes moyennes et du
Tourisme,



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Christian Schuller'.

Christian SCHULLER

Conseiller de Direction 1ère classe